



**Arrêté du 10 octobre 2016
relatif à l'adaptation et à la
dispense de certaines
épreuves ou parties
d'épreuves à l'examen du
diplôme national du brevet
pour les candidats présentant
un handicap ou bénéficiant**

d'un plan d'accompagnement personnalisé

- Scolarité et handicap - Références nationales -



Date de mise en ligne : lundi 31 octobre 2016

k0750242 www.fotosearch.fr
Copyright © sciences biologiques et sciences sociales appliquées - Tous droits

réservés

En application des articles D. 311-13, D. 351-9 et D. 351-27 du code de l'éducation, les candidats à l'examen du diplôme national du brevet présentant un handicap ou disposant d'un plan d'accompagnement personnalisé peuvent bénéficier d'adaptations ou être dispensés de certaines épreuves ou parties d'épreuves, par décision du recteur d'academie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et dans les conditions fixées par le présent arrêté.